

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2007/43-GC(51)/15
5 septembre 2007

Distribution générale
Français
Original: Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2007/38)
Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(51)/1)

Rapport sur la sécurité nucléaire 2007

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Résumé

- En mars 2002, le Conseil des gouverneurs a approuvé sur le principe les propositions figurant dans le rapport intitulé *Protection contre le terrorisme nucléaire : propositions spécifiques*¹. Depuis lors, et comme le Conseil le lui avait demandé, l'Agence a accordé le rang de priorité le plus élevé à la mise en œuvre efficace de son programme d'activités renforcées dans le domaine de la sécurité nucléaire. En septembre 2005, le Conseil des gouverneurs a approuvé la proposition du Directeur général relative à un nouveau plan sur la sécurité nucléaire (PSN) couvrant la période 2006-2009, et a estimé que le Secrétariat devrait publier chaque année un rapport sur la sécurité nucléaire. Le premier de ces rapports annuels a été soumis au Conseil en août 2006². À sa 50^e session ordinaire (2006), la Conférence générale a prié l'Agence de lui présenter à sa 51^e session ordinaire (2007) un rapport mettant en lumière les résultats importants de l'année écoulée et fixant les objectifs et les priorités de l'année suivante³. Le présent rapport répond à la demande figurant dans la résolution GC(50)/RES/11 et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

¹ GOV/2002/10.

² GOV/2006/46-GC(50)/13.

³ GC(50)/RES/11.

Recommandation

- Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :
 - a. Prenne note du rapport sur la sécurité nucléaire 2007 relatif aux mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ;
 - b. Transmette ce rapport à la Conférence générale en recommandant que les États contribuent à titre volontaire au FSN, ce qui est nécessaire pour la poursuite des activités de l'Agence concernant les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ;
 - c. Engage les États à ratifier dès que possible l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, à favoriser une entrée en vigueur rapide de l'amendement et à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants relatifs à la sécurité nucléaire, et invite les États à utiliser pleinement l'assistance disponible à cette fin en participant au programme de l'Agence sur la sécurité nucléaire ;
 - d. Invite tous les États à participer à titre volontaire à la Base de données sur le trafic illicite.

Rapport sur la sécurité nucléaire 2007

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Synthèse

1. La menace de terrorisme nucléaire n'a pas diminué pendant l'année écoulée. Face à cette menace ont été élaborés et approuvés un ensemble d'instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants constituant un cadre international de sécurité nucléaire. Le processus de ratification ou d'acceptation de ces instruments, et en particulier de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, reste lent. Les États doivent lui donner un nouvel élan, en tirant parti du progrès que représente l'entrée en vigueur, cette année, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

2. L'Agence continue de soutenir les efforts que font les États pour renforcer la sécurité nucléaire et mettre en œuvre le cadre de sécurité nucléaire susmentionné qui est décrit dans la section B. Ses efforts visent à pérenniser les améliorations de la sécurité nucléaire et à gérer l'héritage d'une sécurité limitée car on faisait auparavant l'hypothèse que les matières nucléaires et autres matières radioactives étaient protégées de par leur nature même. Pour cela, elle exécute toute une gamme d'activités de création de capacités, telles que missions, formation de personnel et renforcement de la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations connexes. Pendant la période couverte par le présent rapport (1^{er} juillet 2006 – 30 juin 2007), l'Agence :

- A obtenu une participation accrue à la Base de données sur le trafic illicite ;
- A assuré la formation de plus de 1 650 personnes originaires de 90 États ;
- A aidé à améliorer la protection physique d'installations dans neuf États ;
- A fourni plus de 900 articles de matériel de sécurité, y compris des équipements de détection aux frontières à 29 États ;
- A achevé 38 plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire et a commencé, ou planifie, l'exécution des activités convenues dans tous les États concernés.

3. Pour exécuter ses activités, l'Agence a adopté une approche transversale de la sécurité nucléaire, en tirant parti des synergies avec d'autres programmes.

4. Les efforts de l'Agence s'inscrivent dans un cadre plus large de protection contre le terrorisme nucléaire. L'Organisation des Nations Unies a réagi à l'augmentation de la menace de terrorisme en lançant l'élaboration d'une approche intégrée en matière de lutte contre le terrorisme. Prenant conscience de la menace, la communauté internationale a lancé diverses initiatives de lutte contre le terrorisme. Les activités menées par l'Agence au titre du plan sur la sécurité nucléaire (PSN) contribuent aussi à atteindre les objectifs de ces initiatives ayant trait à la sécurité nucléaire.

5. Face à la sollicitation accrue des ressources, l'Agence consacre davantage d'efforts à la coordination de ses activités avec celles d'autres organismes en vue d'une utilisation efficace et efficiente des ressources. Une méthodologie permettant de mieux hiérarchiser les activités du PSN et d'améliorer la gestion du programme a été élaborée. En outre, l'Agence a systématisé l'évaluation du programme, ce qui permettra, notamment, de mieux adapter le programme de formation en sécurité nucléaire aux besoins des bénéficiaires.

6. Le Secrétariat estime que la fourniture d'une assistance au titre du PSN a amélioré la sécurité dans le monde. Toutefois, il ne faut pas se laisser aller à l'autosatisfaction. Le terrorisme nucléaire reste une menace réelle et il faut redoubler d'efforts pour faire face à cette menace qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices.

A. Introduction

A.1. Programme de l'AIEA sur la sécurité nucléaire

7. L'Agence a lancé son premier programme global destiné à lutter contre le risque de terrorisme nucléaire en aidant les États à renforcer leur sécurité nucléaire avec l'adoption par le Conseil des gouverneurs, en mars 2002, du rapport du Directeur général intitulé *Protection contre le terrorisme nucléaire : propositions spécifiques*⁴. En septembre 2005, le Conseil des gouverneurs a examiné et approuvé un deuxième PSN couvrant la période 2006-2009⁵. Le nouveau PSN s'appuie sur les résultats obtenus grâce au premier plan, dresse le tableau des menaces tel qu'il a évolué depuis la définition des priorités et de l'approche en 2002 et encourage le renforcement des instruments internationaux pour lutter contre le terrorisme nucléaire. Le PSN donne la priorité à l'assistance à fournir aux États pour qu'ils s'acquittent de leurs engagements en vertu des instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants qui constituent le nouveau cadre international de sécurité nucléaire par l'élaboration d'orientations et de documents, la fourniture de services consultatifs, l'examen et l'évaluation des besoins et des solutions, le soutien aux États, sur demande, pour l'application des recommandations en matière de sécurité nucléaire, et la communication et l'échange d'informations grâce à des bases de données, des conférences, des ateliers et des bourses d'étude. Le plan porte également sur des activités conçues à l'origine aux fins de la sûreté nucléaire et radiologique et de la vérification, mais qui concourent également aux objectifs de sécurité nucléaire. Le présent rapport porte sur les activités menées au titre du PSN pendant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

A.2. Contexte mondial

8. Pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis le lancement du premier plan de protection contre le terrorisme nucléaire, des progrès réguliers ont été faits en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives. Il est admis depuis longtemps que l'uranium hautement enrichi et le plutonium doivent être protégés efficacement contre le vol. En outre, on reconnaît de plus en plus que les matières radioactives ne peuvent plus être considérées comme protégées de par leur nature même. La communauté internationale a réagi en conséquence et s'est occupée des lacunes de la sécurité nucléaire en mettant en place un nouvel ensemble d'instruments

⁴ GOV/2002/10.

⁵ Ce plan figure dans le document GOV/2005/50.

internationaux juridiquement contraignants et non contraignants, d'une part, et en prenant en compte le besoin urgent de sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, d'autre part. Toutefois, il reste beaucoup à faire, qu'il s'agisse de gérer l'héritage d'une protection insuffisante des matières et des installations, ou d'assurer l'universalité, la mise en œuvre et la durabilité du nouveau cadre international de sécurité nucléaire.

9. Le consensus international est que le terrorisme nucléaire reste une menace majeure. Les matières fissiles et radioactives qui sont à la base des applications pacifiques de l'énergie nucléaire peuvent aussi être utilisées pour des actes malveillants. Les effets de tels actes seraient destructeurs ou déstabilisants tant à court qu'à long terme. Les actes malveillants potentiels vont de l'utilisation, ou de la menace d'utilisation, d'un dispositif nucléaire explosif, volé ou construit à partir de matières nucléaires acquises de façon illicite, à la dispersion de matières radioactives en vue de causer des dommages à des personnes, des biens ou l'environnement.

10. La menace la plus importante reste l'utilisation terroriste éventuelle d'un dispositif nucléaire explosif improvisé, non pas parce que c'est l'événement le plus probable, mais parce que les effets destructeurs immédiats pour la vie et les biens, et les conséquences économiques, psychologiques et politiques seraient énormes. Le sabotage d'installations et de transports nucléaires, y compris des bâtiments ou des emplacements où se trouvent des sources de haute activité, est une menace qui s'est en partie concrétisée dans le passé. Avec l'augmentation du nombre d'installations nucléaires et autres installations contenant des matières radioactives, et des quantités de matières pouvant faire l'objet d'un transport international, il est de plus en plus nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité efficaces pour prévenir les actes malveillants. La prise en compte de cette menace pour la conception et l'exploitation des installations futures doit être un critère essentiel. La menace a pris une nouvelle dimension récemment avec l'utilisation malveillante des propriétés radiotoxiques d'une substance. Les conséquences potentielles font actuellement l'objet d'une évaluation plus détaillée.

11. La menace que représentent les engins à dispersion de radioactivité (EDR), ou bombes sales, a été mise en lumière par des rapports selon lesquels des groupes terroristes s'intéresseraient à ces engins. Des études récentes ont montré que le coût estimatif des perturbations et des opérations d'assainissement après l'explosion d'un EDR est beaucoup plus élevé que l'on ne le pensait. Affiner l'évaluation de la menace permettrait d'élaborer des mesures de prévention et d'intervention plus efficaces.

12. La communauté internationale a progressé dans la prise en compte des problèmes de sécurité au cours des dernières années. Toutefois, les arrangements techniques et administratifs doivent être appliqués avec rigueur pour protéger les matières et les installations contre une utilisation malveillante réelle ou potentielle.

B. Cadre international de sécurité nucléaire

13. Au cours des dernières années, la communauté internationale a adopté plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants⁶ qui contribuent à l'efficacité de la sécurité nucléaire. Promouvoir l'adhésion à ces instruments et leur application est un élément central du PSN et un point de départ pour la mise en place d'une sécurité nucléaire efficace. En outre,

⁶ On trouvera davantage d'informations sur www.iaea.org.

l'Agence facilite l'élaboration de documents qui contiennent des fondements, des recommandations, des principes et des orientations pour aider les États à appliquer ces instruments.

B.1. Instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants

14. Il s'agit des instruments suivants :

Instruments contraignants

- Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et amendement à cette convention ;
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
- Accords de garanties et protocoles additionnels ;
- Résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Instrument non contraignant

- Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

15. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est entrée en vigueur le 7 juillet 2007, mais l'acceptation internationale de ces instruments continue de progresser lentement. En particulier, les États doivent faire le nécessaire pour que l'amendement à la CPPMN entre rapidement en vigueur.

B.2. Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA

16. L'Agence est en train d'élaborer et de publier une collection Sécurité nucléaire, notamment pour aider les États à appliquer le cadre de sécurité nucléaire, à adhérer aux instruments juridiques et à prendre des engagements politiques en faveur du code de conduite. Il était urgent d'élaborer des documents donnant des orientations concrètes sur la façon de faire face aux « nouveaux » problèmes de sécurité, mais la priorité actuelle va à l'élaboration de documents établissant des principes fondamentaux de sécurité nucléaire et des recommandations concernant leur application. Ces « fondements » et « recommandations » serviront de base à des orientations plus détaillées concernant la mise en œuvre sur des points précis. À ce jour, quatre documents ont été publiés dans cette collection et huit en sont aux derniers stades de la publication⁷.

17. Les orientations données dans la collection Sécurité nucléaire sont élaborées en coopération étroite avec les États Membres et en pleine synergie avec celles de la collection Sûreté nucléaire. Des vérifications croisées permettent de s'assurer que les orientations données sont complètes et compatibles.

⁷ La liste de tous les documents de la collection Sécurité nucléaire, publiés ou en préparation, est disponible sur www.iaea.org.

C. Outils et méthodes d'une sécurité nucléaire durable

18. L'objectif global du PSN de l'Agence est d'améliorer dans le monde entier la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport, ainsi que celle des installations associées, en soutenant les États Membres qui s'emploient à établir et à maintenir un régime national de sécurité nucléaire efficace, notamment par l'application des instruments internationaux pertinents. L'Agence accorde un rang de priorité élevé à la création de capacités dans les États pour la réalisation de cet objectif. Il s'agit notamment de doser soigneusement la formation de personnel, l'amélioration des capacités techniques et l'appui à une infrastructure juridique et réglementaire efficace dans chacun des domaines de la prévention, de la détection et de l'intervention.

19. Les orientations en matière de sécurité nucléaire mentionnées aux paragraphes 15 et 16 sont un outil majeur de promotion, de mise en place et de maintien de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport. Les orientations sont élaborées selon un processus qui garantit qu'elles bénéficient d'un consensus international.

C.1. Services d'évaluation et de conseil

20. Pour aider les États à évaluer les arrangements techniques et administratifs, l'Agence continue de proposer des services d'évaluation et de conseil en matière de sécurité nucléaire, sous forme de missions et de visites techniques. Pendant la période à l'examen, l'Agence a exécuté au total 17 missions⁸, 13 autres étant en préparation, et un grand nombre de visites techniques dans le cadre d'autres activités, dont la création de capacités de contrôle radiologique aux frontières. Les missions recommandent des améliorations. L'Agence travaille ensuite avec l'État concerné, à sa demande, pour élaborer un plan visant à répondre aux besoins recensés (plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire). L'Agence est en train d'évaluer les résultats de missions antérieures pour en déterminer l'impact⁹.

21. En 2006, l'Agence a lancé un service d'évaluation modulaire, le service intégré d'examen de la réglementation (IRRS), pour aider les États à améliorer l'efficacité des organismes nationaux de réglementation et à appliquer la législation et la réglementation nationales en matière de sûreté. Ce type de mission peut aussi comporter un examen des parties de la législation et de la réglementation nationales régissant la sécurité nucléaire qui élargirait la portée de la mission au-delà de l'évaluation du rôle de l'organisme de réglementation nucléaire et couvrirait l'implication d'autres organismes dans le domaine de la sécurité nucléaire, par exemple ceux qui relèvent de la force publique.

C.2. Formation théorique et pratique en sécurité nucléaire

22. Pendant l'année écoulée, la création de capacités dans les États pour la mise en place de systèmes durables de sécurité nucléaire est restée hautement prioritaire pour l'Agence. Les activités de formation en sécurité nucléaire de l'Agence visent les décideurs, le personnel des exploitants d'installations et des organismes de réglementation nucléaire, les juristes, le personnel de la police aux frontières, des douanes et de la police, les législateurs et le personnel d'intervention d'urgence. Elles

⁸ Missions du service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ), du service consultatif international sur la protection physique (IPPAS), de l'équipe internationale d'experts, et du service consultatif sur les SNCC de l'AIEA (ISSAS), missions d'évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique et de sécurité des sources radioactives (RaSSIA) et missions d'évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique (RaSIA) financées par le FSN. On trouvera davantage d'informations sur www.iaea.org.

⁹ Voir la section F.4.1.

sont aussi l'occasion d'une coopération et d'une coordination entre des participants venant de différents organismes nationaux.

23. Depuis 2003, l'Agence appuie la mise en place d'un programme de formation théorique en sécurité nucléaire à l'Université nationale d'énergie et de technologie nucléaires de Sébastopol (Ukraine), comprenant trois laboratoires de sécurité nucléaire, inspiré d'un programme similaire de l'Institut de physique et d'ingénierie de Moscou. Sept étudiants suivant ce programme ont déjà obtenu un diplôme de l'université de Sébastopol. Les modules d'enseignement supérieur de Sébastopol seront adaptés pour d'autres universités.

24. Dans le cadre d'un projet commun avec la Fédération de Russie, le Centre interdépartemental de formation spéciale d'Obninsk a été renforcé pour une formation pratique à l'utilisation d'équipements de protection physique destinée aux opérateurs d'installations, au personnel des organismes de réglementation et aux inspecteurs. Un auditorium nouvellement équipé a été inauguré pour recevoir davantage d'étudiants étrangers. La prochaine phase du projet comprendra de nouvelles installations de formation à l'air libre, qui seront achevées fin 2008.

25. De juillet 2006 à juin 2007, l'Agence a organisé 67 cours et ateliers aux niveaux international, régional et national. Trente-neuf États Membres ont accueilli des activités de formation ayant réuni plus de 1 650 participants de 90 États. Les résultats de ces activités sont examinés plus loin dans le présent rapport¹⁰, mais le Secrétariat estime que ces activités de mise à niveau et de formation ont permis une amélioration considérable des capacités des États en matière de prévention, de détection et d'intervention en cas d'incidents impliquant des matières nucléaires ou autres matières radioactives.

26. L'Agence est en train de rationaliser encore son programme de formation théorique et pratique. On mettra davantage l'accent sur la création par les États Membres de centres régionaux et nationaux pouvant dispenser une formation à intervalles réguliers. On continuera aussi d'appuyer la mise en place de cours d'enseignement supérieur, sur le modèle du programme de Sébastopol.

C.3. Améliorations techniques

27. Une sécurité nucléaire efficace nécessite des systèmes techniques. Dans la mesure du possible, et sous réserve que des ressources soient disponibles, l'Agence fournit les équipements et les services qui sont requis d'urgence pour améliorer la sécurité. Elle appuie aussi les activités de recherche-développement concernant de nouvelles technologies dans le cadre des projets de recherche coordonnée. Étant donné que, dans la plupart des cas, les équipements et les services doivent être intégrés dans un système existant, ces améliorations sont apportées en collaboration étroite avec le pays hôte. L'Agence a entrepris des efforts de coordination pour garantir la compatibilité et la cohérence des approches en cas de soutien bilatéral. C'est pourquoi, dans certains cas, le soutien bilatéral est fourni par l'intermédiaire de l'Agence.

C.4. Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire

28. Mettre en place une sécurité nucléaire efficace est un processus complexe qui demande du temps. L'Agence, travaillant avec les États, regroupe les besoins de sécurité nucléaire afin d'établir des plans intégrés d'amélioration et d'assistance en la matière. Ces plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque État grâce à des missions d'évaluation et de conseil en sécurité nucléaire et à partir d'autres informations à la disposition de l'Agence. L'INSSP constitue un point de départ pour les activités concernant la sécurité nucléaire à exécuter au cours d'une période donnée et favorise l'adoption d'une approche

¹⁰ Voir la section F.4.1.

systematique de l'amélioration de la sécurité, tout en assurant la durabilité des travaux entrepris. Il permet une coordination efficace et efficiente des activités du double point de vue technique et financier, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources sans chevauchements ni lacunes. En recensant les objectifs, il permet aussi aux États de prendre la responsabilité des améliorations de la sécurité nucléaire de façon cohérente, soit par eux-mêmes soit grâce à une assistance externe, notamment dans le cadre d'une coopération régionale.

29. Les États bénéficiaires et donateurs considèrent l'INSSP comme un outil unique qui peut optimiser l'utilisation des ressources et éviter les doubles emplois. L'Agence cherche actuellement à rendre plus facile l'emploi de l'INSSP pour qu'il soit plus utile en tant que base d'estimation des ressources et de coordination. L'Agence a préparé 38 INSSP, dont certains doivent encore être approuvés au niveau national, et elle exécute ou envisage des activités dans chacun des États concernés par un tel plan.

D. Résultats et réalisations

D.1. Domaine d'activité I : Évaluation et analyse des besoins, et coordination des activités

30. L'objectif est de proposer une approche structurée et cohérente pour aider les États à renforcer leur sécurité nucléaire. Pour cela, il faut un système permettant de recenser les besoins et les faiblesses, d'assigner les priorités, de contrôler et d'estimer l'avancement des mesures appliquées et d'évaluer les résultats. L'Agence est en train de réunir les divers éléments d'un tel système. Il s'agit notamment d'informations sur le trafic illicite et les autres activités non autorisées (ITDB), et de leur analyse ; d'informations recueillies lors des missions de sécurité nucléaire ; d'informations pertinentes déjà présentes dans les bases de données de l'Agence ; des INSSP ; d'informations pertinentes provenant de la base de données pour la gestion du projet relatif à la sécurité nucléaire (EPSS) et du système de gestion de la formation ; et d'informations fournies par les États ou disponibles auprès de sources librement accessibles. L'Agence a entrepris d'améliorer les bases de données existantes et d'en élaborer de nouvelles, et de les relier entre elles pour mettre en place un réseau efficace. Les informations en question sont protégées conformément au régime de confidentialité de l'Agence. Les activités menées au titre du plan sont, le cas échéant, coordonnées avec celles d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et d'États donateurs.

D.1.1. Base de données sur le trafic illicite (ITDB)

31. Au 1er juillet 2007, 95 États¹¹ (65 % des États Membres de l'AIEA) participaient à l'ITDB à titre volontaire.

32. Les points de contact nationaux pour l'ITDB constituent un réseau d'interaction en ce qui concerne les problèmes de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives. Les membres du réseau se consultent sur des sujets d'intérêt commun lors de réunions périodiques et par correspondance. Pendant la période à l'examen, l'Agence a commencé d'appliquer les recommandations faites lors de la réunion des points de contact de 2006. Il s'agissait notamment de

¹¹ L'Algérie, la Chine, le Qatar, la Thaïlande et le Yémen participent à l'ITDB depuis le 1^{er} juillet 2006. La République de Serbie et la République du Monténégro (ancienne République de Serbie et Monténégro) participent désormais à l'ITDB en tant qu'États distincts.

publier un nouveau formulaire de notification des incidents, ainsi qu'un plan d'action pour le passage à un système électronique sécurisé optionnel de diffusion des informations. L'Agence a conçu des ateliers sous-régionaux sur la gestion et la coordination des informations concernant le trafic illicite nucléaire afin de renforcer la capacité des États Membres de coopérer pour la prévention et la répression du trafic illicite. Ces ateliers permettront de mieux comprendre les cas de trafic illicite et les tendances correspondantes, d'appuyer les évaluations nationales des risques, de promouvoir une culture améliorée de gestion, de coordination et de partage de l'information, et d'accroître la participation à l'ITDB.

33. En outre, après la conclusion d'un accord de coopération, l'Agence a renforcé son interaction avec Interpol. Le projet Geiger, qui vise à améliorer la capacité des États en matière de répression du trafic illicite, est un bon exemple de coopération étroite et de coordination des activités de collecte et d'analyse des informations entre l'Agence et Interpol, et comporte la mise au point de produits d'analyse communs à diffuser auprès des points de contacts nationaux pour l'ITDB et Interpol.

34. Pendant la période à l'examen, 304 cas ont été signalés à l'ITDB, dont 171 survenus entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007. Dans 46 cas, il y avait des indices d'activités criminelles telles que le vol. Un cas concernait la saisie de 79,5 g d'UHE à 89 % dans un groupe de criminels qui avaient auparavant tenté de vendre les matières. On ne sait pas si les matières faisaient partie d'une quantité plus grande susceptible d'être vendue illégalement ou volée.

35. Les données montrent l'existence d'un problème persistant en ce qui concerne le vol ou la perte de matières radioactives, principalement de sources radioactives. Dans environ 70 % des cas signalés survenus entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007, les sources radioactives perdues ou volées n'ont pas été récupérées. Pour une bonne part, les cas signalés à l'ITDB pendant l'année écoulée concernaient la récupération de « sources orphelines », des sources radioactives détenues sans autorisation et l'évacuation non autorisée de sources radioactives. C'est là une indication de la persistance de faiblesses et de vulnérabilités en ce qui concerne le contrôle et la sécurisation des sources radioactives. Il est préoccupant aussi que, dans beaucoup de cas, le vol ou la perte de ces matières n'ont été signalés à l'ITDB qu'avec retard, ce qui donne à penser qu'ils n'avaient pas été détectés plus tôt. Ces cas peuvent aussi être le signe que les efforts faits par les États pour localiser et sécuriser les sources orphelines et détecter le trafic illicite portent leurs fruits.

36. Pour améliorer la collecte d'informations aux fins de l'ITDB, l'Agence a adopté une stratégie plus active de collecte d'informations comportant des visites dans les États. Ces visites permettent d'obtenir des informations plus détaillées et plus complètes et contribuent à l'évaluation par l'Agence des besoins de sécurité nucléaire des pays, point de départ éventuel d'un appui supplémentaire. Les produits d'analyse de l'ITDB sont utilisés lors de diverses activités de formation aux niveaux national, régional et international, dans des conférences et séminaires internationaux, et dans le cadre des activités de sécurité nucléaire de l'Agence telles que les missions, les évaluations des besoins et l'élaboration de documents.

D.1.2. Autres organisations internationales

37. L'Agence a continué de coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment : Europol, Interpol, Institut des transuraniens (ITU), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Union postale universelle (UPU) et Organisation mondiale des douanes (OMD). Les activités comprenaient la participation à des cours et des ateliers de formation, l'échange d'informations et la fourniture de conseils techniques pour la rédaction des documents de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. Pendant l'année écoulée, l'Agence a mis en place une relation interactive avec l'OSCE, y compris

l'échange régulier d'informations et la coordination. En outre, l'Agence coopère avec l'UNICRI à la mise au point d'un projet d'utilisation des techniques de l'ITDB en biologie et en chimie.

D.2. Domaine d'activité II : Prévention

38. L'objectif consiste à obtenir l'adhésion universelle et l'engagement politique des États en faveur des instruments internationaux pertinents, juridiquement contraignants et non contraignants, et d'assurer efficacement la protection, le contrôle, la comptabilisation et l'enregistrement de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées, à la demande de tel ou tel État.

D.2.1. Améliorations de la protection physique

39. L'Agence a continué d'aider les États à améliorer des éléments de la protection physique des installations et des emplacements où se trouvent des matières nucléaires et autres matières radioactives. Des améliorations de ce type ont été apportées en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, au Kazakhstan, au Monténégro, en Ouzbékistan, en Serbie et au Tadjikistan. L'Agence a aussi fourni un appui aux autorités de réglementation du Kirghizistan pour la mise en place d'une infrastructure de réglementation et d'inspection et l'amélioration de la sécurité nucléaire dans le pays.

40. En mars 2007, l'Agence a organisé une réunion technique avec des représentants de tous les pays ayant reçu des réacteurs de recherche dans le cadre d'accords de projet et de fourniture de l'Agence. La protection physique d'un grand nombre de ces réacteurs doit être améliorée. La réunion a notamment abouti à un plan d'action pour l'amélioration de la sécurité de ces réacteurs de recherche. Pour plusieurs pays, l'appui nécessaire a été inclus dans un INSSP.

41. Les capacités nationales d'entreposage de déchets radioactifs sont insuffisantes dans de nombreux États. Dans certains États, l'entreposage n'est pas suffisamment contrôlé et protégé. L'Agence travaille avec plusieurs États à améliorer la sécurité des entrepôts nationaux de déchets radioactifs, conformément au cadre de sécurité nucléaire. À cette fin, des activités communes sont menées avec le pays hôte, les partenaires bilatéraux éventuels et l'Agence.

D.2.2. Sécurité du transport

42. Le guide de la collection Sécurité nucléaire sur la sécurité des matières radioactives en cours de transport, qui sera publié en 2007, contient des orientations et des recommandations et complète les orientations existantes sur la sûreté du transport. Une méthodologie d'évaluation des prescriptions en matière de sécurité du transport a été élaborée et sera appliquée prochainement. En outre, l'Agence a mis au point du matériel didactique sur les menaces, les prescriptions et orientations internationales, et les technologies et contrôles en matière de sécurité du transport. En mai 2007, un cours pilote régional utilisant ce matériel a été organisé en Chine. Il sera organisé à nouveau cette année au Moyen-Orient.

D.2.3. Récupération et conditionnement des sources radioactives usées

43. Les efforts concertés de l'Agence et d'un certain nombre d'États Membres pour retrouver et sécuriser les sources orphelines ont permis de découvrir plusieurs sources de haute activité vulnérables. L'Agence et les États concernés ont élaboré un plan pour améliorer la sécurité de telles sources en Afrique, en Asie et en Europe.

44. Le conditionnement et l'enlèvement des sources de haute activité contribuent directement à réduire la menace que les matières soient utilisées pour des actes malveillants, y compris des actes de terrorisme nucléaire. Pendant l'année écoulée, 13 sources de neutrons ont été conditionnées en Australie pour leur renvoi à l'État fournisseur, et plus de 500 sources de haute activité ont été

récupérées et placées dans des installations d'entreposage sûres et sécurisées en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bulgarie, en Croatie et au Kirghizistan. En outre, un générateur thermoélectrique de radio-isotopes a été récupéré et renvoyé à l'État fournisseur. En 2007, l'Agence, en collaboration avec la Fédération de Russie, a commencé d'aider les autorités nationales du Kazakhstan, du Tadjikistan et de l'Ukraine à sécuriser des matières radioactives retirées du service vulnérables d'origine russe, y compris des sources de haute activité contenues dans des générateurs thermoélectriques de radio-isotopes et des irradiateurs. Les plans élaborés pour le démantèlement de ces sources et leur transport vers un entreposage sécurisé ont commencé d'être appliqués.

45. La récupération, la manipulation et le conditionnement des sources de haute activité usées est une tâche complexe car ces opérations exigent une infrastructure et une expertise technique considérables. Pour lever cette difficulté, l'Agence a mis au point une cellule chaude mobile qui permet de conditionner les sources usées et de les préparer pour un entreposage de longue durée. Cette installation a été testée avec succès en mars 2007, et des opérations de conditionnement sont maintenant prévues dans plusieurs États en Afrique et en Amérique latine. On compte que l'installation permettra de résoudre les problèmes chroniques associés avec la récupération, la manipulation et le conditionnement des sources de haute activité usées dans le monde entier.

46. En février 2007 a été lancée une nouvelle version, plus complète, du catalogue international des sources radioactives scellées et des dispositifs connexes¹². Il s'agit pour les organismes de réglementation, les équipes d'intervention, les douanes, la force publique et d'autres d'une importante source d'informations concernant les sources et les dispositifs radioactifs industriels, qui permet d'identifier les sources et les dispositifs orphelins en vue d'une manipulation sûre et sécurisée. À l'heure actuelle, 85 coordonnateurs nationaux de 49 États Membres et deux organisations internationales ont accès au catalogue.

D.2.4. Formation de personnel pour la prévention¹³

47. Plus de 900 personnes, originaires de 75 États, ont été formées. Les modules de formation traitaient de la protection physique aux niveaux de base et avancé et présentaient une méthodologie systématique de conception et d'évaluation de systèmes de protection physique des installations nucléaires efficaces contre le vol et le sabotage.

48. Des cours spécialisés de protection physique ont porté sur la méthodologie de définition de la menace de référence, la protection contre le sabotage, la détermination des zones vitales, la sécurité des sources radioactives, la culture de sécurité et la prévention des menaces internes.

D.3. Domaine d'activité III : Détection et intervention

49. L'objectif est de renforcer les capacités de détection, d'interception et d'intervention des États en ce qui concerne les actes illégaux mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives et les installations associées.

D.3.1. Amélioration des capacités techniques de détection aux frontières

50. De la mi-2006 à la mi-2007, l'Agence a fourni des équipements de détection à 29 États. Ces équipements, dont des portiques de détection, des dispositifs d'identification de radionucléides et des détecteurs de rayonnements individuels, renforcent les capacités de détection aux frontières. La formation nécessaire a été assurée.

¹² Pour plus de détails, voir www.iaea.org.

¹³ Pour plus de détails, voir www.iaea.org.

D.3.2. Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire

51. Pour garantir la fonctionnalité des équipements de détection fournis aux États, l'Agence a créé le Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire (NSEL), qui teste les équipements de détection avant leur expédition, corrige les problèmes éventuels et remplace les instruments le cas échéant. Le NSEL joue un grand rôle dans la coordination, l'achat et la livraison d'équipements de détection des rayonnements à des États, participe à des cours sur la répression du trafic illicite et dispense des avis techniques et une formation en cours d'emploi en ce qui concerne les équipements de détection.

52. De juillet 2006 à juin 2007, le NSEL a effectué des essais d'acceptation pour plus de 900 instruments, soit le nombre le plus élevé d'équipements de sécurité nucléaire testés en une seule année depuis la création du laboratoire. Il a aussi effectué des essais d'acceptation pour des portiques de détection des rayonnements sur le terrain. Comme indiqué dans les rapports précédents, une proportion importante des instruments ont échoué aux essais d'acceptation (environ 14 %). L'Agence continue de collaborer avec les fournisseurs pour s'assurer que les équipements ont les fonctionnalités voulues.

D.3.3. Appui en matière de sécurité nucléaire lors de grands événements publics

53. Les grands événements publics peuvent être la cible de terroristes ou de criminels. Les arrangements de sécurité lors de tels événements doivent donc comprendre des mesures de protection contre l'utilisation éventuelle de matières nucléaires ou autres matières radioactives à des fins malveillantes. Pour cela, il faut utiliser des équipements de détection, former et entraîner du personnel, avoir accès aux informations et planifier l'intervention, y compris en cas d'urgence radiologique. Un guide de sécurité nucléaire a été rédigé à ce propos et sera bientôt publié.

54. L'Agence aide les États, à leur demande, à élaborer et appliquer des mesures de prévention des actes de terrorisme nucléaire lors de grands événements publics par des conseils, des équipements et des activités de formation. Sur la base des rapports envoyés à l'ITDB, elle fournit un appui et des conseils en matière d'information en ce qui concerne la préparation et la conduite des interventions d'urgence. Pendant l'année écoulée, l'Agence a collaboré avec les gouvernements brésilien et chinois, respectivement, pour les Jeux panaméricains de 2007 et les Jeux olympiques d'été de 2008. L'Agence a aussi discuté avec les autorités compétentes d'Afrique du Sud d'un projet d'assistance au pays pour les arrangements de sécurité nucléaire pour la Coupe du monde de 2010.

D.3.4. Recherche-développement

55. La capacité de détection aux frontières dépend de l'existence d'équipements efficaces et faciles à utiliser. De même, les composantes de la force publique ont avantage à disposer de capacités d'analyse nucléaire aux fins d'investigation pour pouvoir caractériser les matières saisies, les récupérer et les renvoyer. L'Agence appuie les activités de recherche-développement à cette fin et a lancé deux nouveaux projets de recherche coordonnée (PRC) sur la sécurité nucléaire pour améliorer la technologie des instruments et promouvoir l'élaboration de procédures ou de techniques de catégorisation et de caractérisation des matières, de préservation des preuves, d'échantillonnage et de transport des matières dans le cadre de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation.

D.3.5. Formation de personnel pour la détection et l'intervention¹⁴

56. L'Agence propose un ensemble de cours pour aider les États à améliorer leurs capacités de détection et d'intervention en cas de trafic illicite et autres actes non autorisés mettant en jeu des

¹⁴ Pour plus de détails, voir www.iaea.org.

matières nucléaires et autres matières radioactives. À la demande des États, elle propose davantage de cours nationaux spécialisés. Plus de 700 personnes venant de 38 États ont reçu une formation sur les instruments juridiques internationaux pertinents, l'amélioration des capacités de surveillance aux frontières dans le cadre des efforts de lutte contre le trafic illicite et la préparation de plans d'intervention en cas d'incident ou d'urgence nucléaire et radiologique.

57. L'Agence envisage de proposer des formations plus spécialisées sur les équipements avancés de détection pour les agents de terrain et les équipes mobiles d'appui technique. La formation sera dispensée dans des centres spécialisés, disposant des matières radioactives nécessaires et d'une gamme adéquate d'instruments. Un progrès important à cet égard a été accompli avec la Commission grecque de l'énergie atomique, à Athènes, qui appuie ces efforts avec les moyens mis en place pour la préparation des Jeux olympiques de 2004. Pendant l'année écoulée, 45 spécialistes de cinq pays ont bénéficié de cette formation spécialisée.

D.3.6. Groupe de travail sur la surveillance aux frontières

58. En 2006, l'Agence a créé le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières avec des représentants du Centre commun de recherche de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et de l'Administration nationale de la sécurité nucléaire du Département de l'énergie des États-Unis pour promouvoir et coordonner la coopération internationale sur les activités de surveillance aux postes frontières stratégiques et à des emplacements liés à la sécurité nucléaire sélectionnés dans les États, plus particulièrement en ce qui concerne le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives. Le groupe de travail sert de cadre à des discussions et des échanges d'informations sur les plans et les programmes devant être mis en œuvre afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de coordonner des projets spécifiques exécutés par des contributeurs en collaboration avec les États bénéficiaires. Il se réunit deux fois par an et cherche à promouvoir la collaboration aux frontières entre les États et au niveau international.

D.4. Activités d'appui à la sécurité nucléaire

59. Le plan sur la sécurité nucléaire 2006-2009 a été conçu pour tirer pleinement parti des synergies entre la sûreté, la sécurité et les garanties. Ce concept a été appliqué pour la mise en œuvre des activités décrites plus haut. Dans la mesure où des activités lancées initialement aux fins de la sûreté ou des garanties contribuent à la sécurité nucléaire, ces activités reçoivent un financement du FSN.

D.4.1. Intervention d'urgence

60. Le Centre des incidents et des urgences (IEC) coordonne les activités internationales de préparation, de communication et de conduite des interventions en cas d'urgence radiologique, et est disponible tous les jours, 24 heures sur 24, pour aider les États Membres à faire face à des incidents nucléaires ou radiologiques. En mars 2007, l'IEC a été placé en mode d'intervention de base à la demande de l'autorité compétente d'un pays en réaction à une menace d'attaque à la bombe contre une centrale nucléaire. L'IEC a facilité l'échange d'informations pendant cet événement entre les autorités compétentes des États voisins, par le biais du dispositif ENATOM.

D.4.2. Reprise et renvoi au pays d'origine de combustible à l'UHE

61. Réduire les stocks de matières nucléaires vulnérables, par exemple le combustible à l'uranium hautement enrichi (UHE) des réacteurs de recherche, contribue efficacement à la sécurité nucléaire. L'Agence a beaucoup aidé les États Membres à enlever les matières présentant des risques élevés telles que le combustible à l'UHE ou les sources de haute activité ou à en réduire les quantités. Depuis 2002, l'Agence a organisé le rapatriement d'environ 433 kg de combustible à l'UHE non

irradié depuis neuf États. Ces efforts ont été accompagnés d'ateliers, d'orientations pratiques et d'achats de châteaux à combustible usé utilisés pour les expéditions¹⁵.

62. Outre l'enlèvement ou la réduction des quantités de combustible à l'UHE, l'Agence continue de soutenir la conversion des réacteurs de recherche utilisant de l'UHE pour l'utilisation d'uranium faiblement enrichi (UFE)¹⁶.

E. Coopération internationale

E.1. Union européenne

63. En décembre 2003, l'Union européenne a adopté sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette stratégie prévoit une coopération avec l'Agence à l'appui de son PSN. En conséquence, en 2004, l'Union européenne a adopté une première action commune mise en œuvre par l'Agence de janvier 2005 à avril 2007. Cette action comportait une concertation des activités en vue de sécuriser les matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris celles destinées à un usage non nucléaire, et de renforcer les capacités de détection et d'intervention dans des États d'Europe du Sud-Est, d'Asie centrale et du Caucase. Une deuxième action commune a été adoptée en juillet 2005 pour étendre cette assistance aux États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et ajouter un projet sur l'appui au renforcement des cadres législatifs nationaux en vue de la mise en œuvre d'accords de garanties et de protocoles additionnels. La période de mise en œuvre de cette deuxième action commune s'étend de février 2006 à avril 2007. En juin 2006, une troisième action commune a été adoptée pour élargir la zone géographique de sorte que tous les États africains puissent prétendre à une assistance. Des projets seront mis en œuvre en 2007-2008 au titre de la troisième action commune.

E.2. Accords de coopération avec des États Membres

64. L'Agence reconnaît que les États ont des besoins spécifiques et variés d'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire. Pour y répondre, elle mène des activités dans le cadre d'accords de coopération avec les États Membres.

- **Brésil** – Signé en mai 2007, un accord de coopération et de soutien entre l'Agence et la Commission nationale de l'énergie nucléaire (CNEN) établit la base de la coopération de l'Agence avec le Brésil en ce qui concerne la sécurité nucléaire lors des Jeux panaméricains.
- **Chine** – En juin 2007, l'Agence et l'Autorité chinoise de l'énergie atomique ont signé un accord de coopération pratique sur la sécurité nucléaire pour permettre avant tout à l'Agence d'exécuter un programme d'assistance pour le renforcement de la sécurité nucléaire des grands événements publics associés au Jeux olympiques d'été de 2008.
- **Pakistan** – En décembre 2005, l'Agence a établi un programme de partenariat pour la formation de personnel avec l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire (PNRA). Le programme comprend des cours, une formation en cours d'emploi et une quantité limitée d'équipements de détection pour un centre de formation en sécurité nucléaire

¹⁵ Pour plus de détails, voir www.iaea.org.

¹⁶ Pour plus de détails, voir www.iaea.org.

nouvellement construit à Islamabad. D'autres instruments, financés par le Pakistan lui-même, ont été fournis pour les agents de terrain.

- **Qatar** – En juin 2007, l'Agence a signé avec le Qatar un accord de coopération pratique portant sur l'assistance de l'Agence pour le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la sécurité nucléaire au Qatar.
- **Arabie saoudite** – En mai 2007, l'Agence a soumis à l'Université arabe Naef des sciences sécuritaires (NAUSS) un ensemble d'arrangements pratiques pour le renforcement de la coopération entre l'université et l'Agence. Les arrangements prévoient la promotion des échanges institutionnels, l'échange d'informations et l'organisation de colloques, réunions et activités de formation sur des questions pertinentes de sécurité nucléaire.

65. Le partenariat pour la sécurité radiologique (RSP) couvre les activités relatives à la réduction des risques et est axé sur la sécurité des sources radioactives vulnérables à haut risque. Il a été lancé par le Département de l'énergie des États-Unis pour s'attaquer aux menaces potentielles que font peser les sources radioactives à haut risque qui ne sont pas assez sécurisées. Dans le cadre du RSP, l'Agence et les États-Unis ont conclu des partenariats régionaux de sécurité radiologique avec : l'Australie pour accroître la sensibilisation à la sécurité des sources et pour la formation de personnel en Asie du Sud-Est ; l'Inde pour l'organisation d'activités de formation, la fourniture d'instruments et d'un appui technique, et la sensibilisation des États d'Asie du Sud-Est ; l'Afrique du Sud pour la récupération et la sécurisation de sources de haute activité retirées du service.

E.3. Coordination et coopération bilatérales et multilatérales

66. Ces dernières années, plusieurs initiatives bilatérales et multilatérales nouvelles ont renforcé et accru la sécurité nucléaire et la lutte contre le terrorisme. Toutes ces initiatives ont pris en compte les activités menées par l'Agence pour aider les États à renforcer les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire, ainsi que le rôle unique, les fonctions et les compétences de l'Agence dans le domaine nucléaire. L'application du PSN concerne la composante sécurité nucléaire des initiatives multilatérales.

E.3.1. Équipe de soutien à la lutte antiterroriste des Nations Unies

67. Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Cette stratégie énonce les mesures concrètes que les États doivent prendre individuellement et collectivement pour faire face aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, pour prévenir et réprimer le terrorisme et renforcer leur capacité individuelle et collective de le faire, et pour protéger les droits de l'homme et maintenir la règle de droit dans la lutte contre le terrorisme. Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales indépendantes pertinentes ont pris des mesures conformément à la stratégie, aussi bien dans le cadre de leurs propres mandats que dans celui d'efforts communs dans le contexte de l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste, créée en 2005 pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales indépendantes engagées dans la lutte contre le terrorisme. L'Agence a participé aux activités de l'équipe de soutien, tant à New York qu'à Vienne, et contribue aux efforts en cours pour mettre en place de nouvelles modalités de coordination sous réserve de son mandat, des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale, du Règlement financier et des Règles de gestion financière, et des obligations de confidentialité.

E.3.2. Comité 1540

68. Depuis sa mise en place en 2004, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (Comité 1540) a mené des activités d'information active, en organisant notamment des réunions régionales, pour rappeler aux États leurs obligations au titre de la résolution 1540, obtenir une augmentation du nombre des rapports présentés au titre de la résolution et permettre l'échange d'informations et de données d'expérience pertinentes entre les États. Pendant l'année écoulée, et à la demande du président du Comité 1540, l'Agence a participé aux réunions régionales accueillies par l'Autriche, la Chine, le Ghana, la Jamaïque, le Kazakhstan et le Pérou. En participant à ces réunions régionales, l'Agence a pu informer les États à propos des programmes et des activités qu'elle mène pour aider les États à faire en sorte que les matières nucléaires et les technologies connexes ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques, et ainsi à s'acquitter de leurs obligations internationales, notamment de celles que leur fait la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

E.3.3. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

69. En novembre 2006, l'Agence a participé au deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Bucarest (Roumanie) sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). En avril 2007, l'Agence a participé à un atelier régional sur la répression des actes de terrorisme nucléaire organisé par l'OSCE et l'UNODC à Tachkent (Ouzbékistan). Elle a aussi participé à la 16^e session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Vienne (Autriche), faisant une déclaration sur les moyens de faciliter la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux de prévention et de répression du terrorisme.

E.4. Initiatives de tiers concernant la sécurité nucléaire

E.4.1. Partenariat mondial du G8

70. Le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes a été mis en place en 2002. Dans le cadre du concours qu'ils apportent au Partenariat mondial du G8, le Canada et le Royaume-Uni ont contribué au Fonds pour la sécurité nucléaire. À son sommet de Heiligendamm (Allemagne) en 2007, le G8 a rappelé son engagement en faveur de l'amélioration de la sécurité nucléaire ; souligné la nécessité de promouvoir des orientations de sécurité nucléaire et l'utilisation accrue des services d'examen intégré de l'Agence pour établir un partenariat mondial de sécurité nucléaire ; engagé tous les États à accepter, le cas échéant, et appliquer les instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire ; accueilli favorablement la création du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA.

E.4.2. Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire

71. Les présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique ont annoncé l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en juillet 2006, à l'occasion de la réunion du G8 à Saint-Petersbourg. Les pays participant à cette initiative ont adopté des principes de lutte contre le terrorisme nucléaire. Ils reconnaissent le rôle de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire et se félicitent des contributions que l'Agence apporte aux objectifs de l'initiative par ses activités en cours et ses compétences techniques. L'Agence a reçu le statut d'observateur.

E.4.3. Séminaire sur le renforcement de la sécurité nucléaire dans les pays asiatiques, Tokyo

72. En novembre 2006, un séminaire sur le renforcement de la sécurité nucléaire dans les pays asiatiques a eu lieu à Tokyo (Japon) avec la participation de 105 personnes venant de 19 pays. L'objectif du séminaire était de sensibiliser les pays asiatiques à la nécessité de renforcer la sécurité nucléaire par l'application des instruments internationaux existants et renforcés et le développement de la coopération dans la région. Les participants ont examiné les efforts en cours pour améliorer la coordination et la coopération afin de renforcer les infrastructures réglementaires, techniques et administratives nécessaires pour mettre en place un cadre efficace de sécurité nucléaire.

F. Mise en œuvre du programme et ressources

73. L'adoption du PSN 2006-2009 a eu pour conséquence un certain nombre de changements de la mise en œuvre du programme dus, notamment, à la redéfinition des domaines d'activité. Pendant l'année écoulée, on s'est efforcé de systématiser et consolider la mise en œuvre du programme et d'améliorer les systèmes de gestion, notamment en réorganisant le Bureau de la sécurité nucléaire pour tenir compte des domaines d'activité du PSN. Des systèmes et des procédures particuliers ont été introduits pour gérer les fonds et garder trace en permanence de toutes les utilisations prévues.

74. L'application du PSN dépend des contributions volontaires reçues d'États Membres et d'organisations. La plupart des contributions sont versées pour une utilisation précise, et assorties de conditions plus au moins strictes. L'Agence mène des discussions avec le donateur potentiel avant que la contribution ne soit faite afin de mieux équilibrer l'affectation des fonds à tous les domaines d'activité du PSN.

F.1. Système électronique d'appui au programme de sécurité nucléaire

75. L'Agence a continué d'utiliser et de développer le système électronique d'appui au programme de sécurité nucléaire, qui permet de planifier et de suivre l'exécution du grand nombre d'activités, de projets et de tâches concernant la sécurité nucléaire. Pendant l'année écoulée, la sécurité du système a été considérablement améliorée pour garantir l'intégrité des données. Ceci permet d'utiliser de plus en plus le système en interne en tant qu'outil intégral de planification et d'exécution du travail en matière de sécurité nucléaire.

F.2. Coordination des donateurs et coordination donateur-bénéficiaire

76. Pendant la période à l'examen, l'Agence a tenu trois réunions avec des donateurs du FSN, des États ayant des programmes bilatéraux d'assistance et des États participant à d'autres initiatives. Ces réunions ont permis un échange informel d'information sur la mise en œuvre du programme de sécurité nucléaire et d'autres programmes afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience. En outre, l'Agence organise des réunions *ad hoc* entre les États sollicitant une assistance pour leurs efforts nationaux d'amélioration de la sécurité nucléaire et les donateurs potentiels. Trois réunions de ce type sont en préparation.

F.3. Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire

77. Pour l'exécution des activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire, on a continué à bénéficier des avis donnés au Directeur général par le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire

(AdSec). L'AdSec se réunit deux fois par an depuis 2002 et donne des avis sur toute une série de questions de sécurité nucléaire. Pendant la période à l'examen, il a formulé des recommandations et des suggestions sur divers aspects de l'exécution du plan sur la sécurité nucléaire 2006-2009, y compris la formation de personnel et la préparation de documents de la collection Sécurité nucléaire. Il a aussi formulé plusieurs recommandations et suggestions sur la portée et la structure de divers documents mis au point dans le cadre de cette nouvelle collection.

F.4. Questions de programme et d'organisation

F.4.1. Évaluation du programme

78. Le programme de sécurité nucléaire est soumis au processus de supervision et d'évaluation de l'Agence. En outre, pour obtenir un retour d'information essentiel sur le programme et évaluer objectivement l'impact des activités exécutées, l'Agence a lancé, par l'internet, une évaluation systématique du programme de formation. Dans un premier temps, elle a mené une enquête auprès des participants aux cours organisés en 2006. Les résultats de l'enquête sont toujours en cours d'analyse, mais les tout premiers indiquent que le programme de formation a eu un impact positif sur la sensibilisation des gouvernements et des organisations aux aspects pertinents de la sécurité nucléaire. L'Agence utilisera les informations recueillies par le biais de l'enquête pour améliorer le programme de formation.

79. L'Agence est en train d'évaluer un échantillon de missions consultatives organisées ces dernières années, ainsi que les améliorations techniques apportées à la suite des missions, pour déterminer si les recommandations faites par les missions d'évaluation ont été appliquées et en apprendre davantage sur l'effet des conseils donnés. D'autres informations sur cette évaluation seront données en temps utile.

F.4.2. Établissement des priorités du programme

80. Comme indiqué plus haut, l'Agence donne la priorité à l'assistance fournie aux États pour l'application des instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants qui constituent le nouveau cadre de sécurité nucléaire. Les priorités globales reflètent celles du PSN et de la stratégie à moyen terme. L'Agence a élaboré une méthodologie pour déterminer quels sont les États qui doivent recevoir la priorité en matière d'appui. La méthodologie tient compte de facteurs objectifs tels que le niveau des activités nucléaires et les quantités et les types de matières nucléaires utilisées dans un État, la présence de sources radioactives et le statut de la législation pertinente, ainsi que les systèmes techniques et administratifs de sécurité nucléaire, pour déterminer le niveau de priorité de chaque activité proposée. En outre, elle donne la priorité aux activités systématiques de vaste portée, telles que la préparation de documents de la collection Sécurité nucléaire, sans lesquelles les activités individuelles n'auraient pas une base suffisante. Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, d'autres questions, telles que la disponibilité de fonds et le niveau de sécurité nucléaire dans les différentes installations d'un État, doivent être prises en compte.

F.5. Fonds pour la sécurité nucléaire

81. L'exécution du PSN continue de dépendre essentiellement des ressources extrabudgétaires que les États Membres et d'autres versent au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN). Pendant la période à l'examen, des contributions ont été faites par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Qatar, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Nuclear Threat Initiative. Plusieurs de ces contributions ont servi à financer des activités liées à la sécurité nucléaire dans l'État donateur. Les exemples les plus récents

en sont les contributions du Pakistan, des Pays-Bas et du Qatar. Outre les contributions financières, des États Membres fournissent des contributions « en nature » telles que les dons d'équipements, les services d'experts gratuits, l'utilisation d'installations et l'accueil de réunions régionales et d'activités de formation. Il s'agit là d'une contribution importante et considérable au programme.

82. Le FSN dépend d'un nombre relativement restreint de donateurs qui peuvent souhaiter mettre des conditions à l'utilisation des fonds qu'ils fournissent. Pendant l'année écoulée, le Secrétariat a intensifié son dialogue avec les donateurs pour trouver des moyens de réduire ce genre de conditions.

83. Les dépenses et les décaissements du FSN apparaissent au tableau 1. Comme le Vérificateur extérieur l'a noté, on s'est attaché davantage à accélérer la planification et l'exécution des projets, et les décaissements en 2006 ont considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. Les décaissements devraient à nouveau être élevés en 2007.

Tableau 1 : Dépenses et décaissements du FSN

2002–2003	Décaissements	5 746 043
2004	Décaissements	7 662 548
2005	Décaissements	8 828 591
2006	Décaissements	15 451 894
2007 (au 30 juin 2007)	Dépenses	10 997 605
	Engagements prévisionnels	4 738 699
	TOTAL	15 736 304

Tous les montants sont en dollars des États-Unis

G. Tendances futures

84. Les rapports officiels et ceux des médias, de même que les événements, montrent que la menace de terrorisme nucléaire reste réelle. La communauté internationale n'a aucune raison de relâcher sa vigilance. Elle doit continuer de travailler à respecter les normes d'un cadre international de sécurité basé sur les instruments internationaux pertinents. Pour cela, les États devront s'occuper de l'héritage laissé par les anciennes approches de la sécurité nucléaire et faire en sorte que les améliorations de la sécurité soient durables. Pour cela, il faudra que la communauté internationale traduise les engagements politiques en actions concrètes afin d'obtenir l'acceptation et l'application du cadre de sécurité nucléaire et de maintenir ce dernier à l'examen pour s'assurer de son adaptation aux menaces émergentes. Ceci est particulièrement important compte tenu du regain d'intérêt que suscite l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'Agence envisage d'organiser à la fin de 2008 un colloque international qui contribuera à la fois à ce processus et à la réévaluation de la menace mondiale en matière de sécurité nucléaire.

85. Un certain nombre d'initiatives, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, visent à promouvoir, notamment, l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire.

L'Agence continuera de collaborer à ces initiatives et, le cas échéant, de faire office de coordonnateur international pour les questions liées à la mise en œuvre du cadre de sécurité nucléaire.

86. L'Agence continuera de fournir une assistance, par le biais de son programme relatif à la sécurité nucléaire, mais elle le fera dans un contexte de pénurie de ressources. L'an prochain, elle continuera de donner la priorité à l'amélioration de la sécurité nucléaire dans le monde par la mise en œuvre du PSN, d'accroître son rôle de coordination, en particulier en organisant des réunions entre les États et les partenaires potentiels des efforts nationaux d'amélioration de la sécurité nucléaire, de développer l'évaluation systématique des activités entreprises dans le cadre du PSN et d'accélérer l'exécution d'un programme efficient. Elle continuera d'élaborer et d'appliquer des méthodes innovantes d'exécution du programme, en particulier par l'apprentissage électronique et l'amélioration des réseaux de connaissances grâce aux contacts avec des organismes nationaux et régionaux.